



PALAU DEL VIDRE
l'expressive

Envoyé en préfecture le 19/01/2024
Reçu en préfecture le 19/01/2024
Publié le 19/01/2024
ID : 066-216601336-20240118-2024_DM04-CC

Département des Pyrénées-Orientales

DM N° 2024/ 04

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

DECISION DU MAIRE
RELATIVE AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LG PARTENAIRES SAS

Le Maire de la Commune de Palau-del-Vidre,

VU la délibération du 9 Juillet 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le contrat proposé par LG PARTENAIRES SAS concernant le suivi du RGPD,

DECIDE

Article 1^{er} : un contrat a été conclu avec LG PARTENAIRES SAS, 13 Rue de la Font d'Andreu, 66 700 Argelès-Sur-Mer :

- pour la mise en place des obligations réglementaires dans le cadre de la mise en conformité en matière de RGPD.

Article 2 : la prestation forfaitaire annuelle a été arrêtée à la somme de : 1 625 € HT soit 1 950 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner d'acte.

Un extrait sera publié sur le site Internet de la Commune.

Expédition en est adressée à Madame la Sous-Préfète de Céret

Fait à PALAU-DEL-VIDRE, le 18 Janvier 2024

Le Maire,

Bruno GALAN

